

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 27 JUIN 2018 A 19H30

Présents à la séance : 24

L'An Deux Mil Dix Huit, le **27 JUIN A 19H30**

Extrait affiché le :
28 juin 2018

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

4ème séance 2018

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme MICHEL Irène, M. SALÉRIO Philippe, Mme GÉROME Line, M. DAUTREY Roland, Mme VINCENT Marie, M. CHMIDLIN Stéphane, M. SALTZMANN Michel, Adjoints, Mme LAVAL Christiane, Mme RENAUX Anne-Marie, Mme STAUB Edith, Mme PIANT Noëlle, Mme FLICKER Gisèle, M. TARDIEU François, M. CHARDIN Denis, M. GILET Dominique, Mme DUPONT Virginie, M. BAUDONNEL David, M. JACQUEMIN Gérard, M. BREGEOT Claude, M. PIERRAT-LABOLLE Michel, Mme DEMAIZIÈRE Chantal, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. FOUCAL Olivier, Conseillers Municipaux.

Absents :

Mme PANO-WENTZEL Marylène
M. ROMARY Fabrice
M. DEMENGE Abel

Objet : Composition du CT et du CHSCT de la commune.

Absents excusés avant donné pouvoir :

Mme BOULANGER Annie à M. le Maire
Mme ANDRÉ Sophie à M. CHARDIN Denis

N° 81/2018

Secrétaire de séance : M. BAUDONNEL David.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la loi 2010-751 du 05/07/2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Considérant que l'effectif apprécié au 01/01/2018 est de bien plus de 50 agents et justifie la création d'un Comité Technique,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 30/04/2018,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

1. Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au CT,
2. Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
3. Décide le recueil, par le CT, de l'avis des représentants de la collectivité.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT) sera formé de la même manière.

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,